



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 juillet 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Points 13 et 14 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie et à l'environnement

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

Qatar* : projet de résolution

Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 50/227 du 24 mai 1996 et 52/12 B du 19 décembre 1997, ainsi que la résolution 57/270 B du 23 juin 2003, intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social »,

Rappelant également ses conclusions concertées 2002/1 relatives au renforcement du rôle du Conseil économique et social¹,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2004²,

1. *Prend note* du rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2004²;

2. *Salue* la contribution des commissions techniques au débat de haut niveau de sa session de fond de 2004 et les invite, ainsi que les autres organes subsidiaires compétents, à fournir une contribution au débat de haut niveau et aux autres débats de sa session de fond de 2005, en particulier ceux qui portent sur les thèmes liés à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en 2005³;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Voir A/57/3 (Part II), chap. V.A.

² E/2004/81.

³ Par. 13 des conclusions concertées 2002/1 (voir A/57/3 (Part II), chap. V.A).



3. *Prie* ses commissions techniques, dans le cadre de leur examen de l'application des textes issus des conférences en 2005, d'assurer un maximum de complémentarité entre leurs travaux et de faire fond dans la mesure du possible sur les travaux du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur ces thèmes;

4. *Invite* ses commissions et leur secrétariat à définir clairement les incidences opérationnelles de leurs travaux et à les porter à l'attention des organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies aux fins d'examen et d'orientation des activités opérationnelles;

5. *Encourage* le renforcement de la coopération entre ses commissions techniques et les commissions régionales, notamment sous forme de consultations au niveau régional;

6. *Invite* son bureau à concentrer ses consultations avec les bureaux des commissions techniques sur leurs contributions aux différents débats de la session de fond du Conseil économique et social;

7. *Prie* les présidents des commissions techniques de communiquer au Président du Conseil économique et social les questions appelant un examen particulier ou des mesures de la part du Conseil;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques en 2005 dans le cadre du rapport sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.
